

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 19 MARS 2024**

Convocation

Date de la convocation : 04/03/2024

Date de l'affichage convocation : 04/03/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 22/03/2024

Publiée ou notifiée le : 22/03/2024

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, dix-neuf mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, Salle des Récollets, rue du Théâtre, commune de Montval sur Loir.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM, ABRAHAM, ALLARD, CHAUVIN, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes LEGER, MARTIN, MOINE et MM AMY, BRAULT, CERIZIER, GRANDET, GUILLON, LEESCHAEVE, LORIOT, LOYAU, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes ALLAIRE, BOURMAULT, GEORGET, MM AVRIL, BIGNON, BOUGAS, FRIZON, HURTELOUP, LE BOUFFANT, MOURIER, OLIVIER.

Pouvoir :

Monsieur FRIZON donne pouvoir à Monsieur AMY.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

**Délibération 2024 – 08 :
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

VU les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29, L.2121-31, L.5211-1 et L.5711-1 et R.5711-1 du CGCT ;

VU le budget primitif 2023 adopté par la délibération 2023-18 du 21/03/2023 ;

VU le compte de gestion 2023 approuvé par délibération 2024-07 du 19 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le comité syndical a désigné Monsieur AMY Jean-Claude pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDERANT que M. Olivier s'est retiré pour laisser la présidence à M. AMY Jean-Claude pour le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le compte administratif 2023 dressé par M. François OLIVIER, ordonnateur ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

INVESTISSEMENT	
recettes 2023	727 803,88 €
dépenses 2023	967 596,84 €
restes à réaliser en dépenses 2023	297 180,00 €
Résultat de l'exercice 2023 (déficit)	- 239 792,96 €
Déficit 2022 reporté	- 47 374,61 €
résultat cumulé	- 287 167,57 €

FONCTIONNEMENT	
recettes 2023	5 278 092,50 €
dépenses 2023	4 851 979,28 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	426 113,22 €
Excédent 2022 reporté	941 352,04 €
résultat cumulé	1 367 465,26 €

RESULTAT GLOBAL 2023	1 080 297,69 €
-----------------------------	-----------------------

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
J-C. AMY,

Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER

**SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR**
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
5 bis Bd Fisson
72800 LE LUDE